

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la sécurisation des pièces justificatives de domicile requises pour la délivrance d'un titre d'identité au moyen d'un dispositif électronique propre à garantir l'authenticité

NOR : INTA1600128A

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article R. 113-8 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2013 relatif à la sécurisation des pièces justificatives de domicile requises pour la délivrance d'un titre d'identité au moyen d'un dispositif électronique propre à garantir l'authenticité,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté du 27 septembre 2013 susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} février 2016, les dispositions du troisième alinéa de l'article R. 113-8 du code des relations entre le public et l'administration s'appliquent aux demandes de carte nationale d'identité et aux demandes de titre de séjour. »

Art. 2. – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
D. ROBIN